



Audition par Alain Schmitz
rapporteur de la Commission de la Culture, de l'éducation et de la communication
dans la perspective de l'examen par le Sénat
du projet de loi pour la restauration et la conservation de Notre-Dame de Paris

- 9 mai 2019 -

Déclaration « politique »

Les cathédrales et leurs décors sont des œuvres collectives construites avec une ferveur chargée de spiritualité par de très nombreux acteurs au cours des siècles.

Ces cathédrales ont été financées, certes par le clergé, mais aussi et en grande partie par les dons de particuliers, de mécènes et des corporations (on n'est pas très loin des caractéristiques des donateurs contemporains pour la reconstruction de la charpente et de la flèche de Notre-Dame de Paris).

Les maîtres d'œuvres et compagnons qui intervenaient sur une cathédrale se déplaçaient beaucoup de chantier en chantier, ce qui était à l'origine d'échanges et de transmissions de savoirs et suscitait une émotion collective y compris dans des zones éloignées.

Dès la soirée du 15 avril et alors que l'incendie n'était pas encore circonscrit, l'émotion a été générale et a dépassé les limites de Paris et les frontières de la France, et les dons ont afflué de toute part.

Par ailleurs, nombreux ont été ceux qui ont spontanément émis leurs avis sur les modes de reconstructions et sur les ouvrages à reconstruire.

Le Premier ministre a évoqué un concours international en disant qu'il fallait répondre aux *enjeux de notre époque*.

Les enjeux de notre époque ne sont peut-être pas, ou pas uniquement, de savoir si la charpente doit être reconstituée en bois, en métal, en n'importe quel autre matériau qui serait qualifié de contemporain, ou de savoir si la couverture sera en plomb, en ardoise, en titane...

Dans une société déchirée où nombre de nos concitoyens expriment chaque semaine leur sentiment d'abandon et leurs malaises, la destruction des parties hautes de la cathédrale Notre-Dame de Paris a stupéfié tout le monde, croyant ou non, en France comme ailleurs.

Les générations précédentes étaient parvenues à transmettre la cathédrale jusqu'à nous, même si certaines en ont négligé l'entretien ou ont tenté de la faire disparaître.

La nôtre n'a pas été capable de faire survivre sa charpente et sa couverture au-delà du 15 avril 2019...

Les enjeux de notre époque, c'est de faire en sorte que la réparation de Notre-Dame de Paris ait des effets qui dépassent les limites géographiques de l'île de la Cité.

Ne rompons pas la chaîne des savoirs, la transmission des techniques. Au contraire, laissons les compagnons travailler, formons de nouveaux compagnons, prenons le temps qu'il faut. Profitons de cet immense chantier qui s'annonce à Paris pour ouvrir d'autres chantiers sur tout le territoire, pour sauvegarder les éléments de patrimoine qui font la France, ouvrons de nouvelles perspectives partout en France...

Les enjeux d'aujourd'hui, ce n'est pas un gros marché passé avec une grande entreprise : c'est au contraire, en dépassant les règles de la commande publique, de confier à de nombreux acteurs, à l'image de ce qui se faisait "au temps des cathédrales", de multiples chantiers qui seront assemblés pour former l'œuvre commune et partagée. Rien n'empêche que telle ou telle pièce de charpente soit équarrée et que d'autres soient assemblées dans une lointaine région, que telle ou telle pierre ou gargouille soit taillées dans un petit coin de province. Les moyens existent pour assembler tout cela ensemble le moment venu.

Les vrais enjeux, c'est de permettre aux générations d'aujourd'hui d'apprendre les bons gestes aux côtés de leurs anciens.

Henri de Lépinay
 Architecte DPLG - Ingénieur-conseil
 Président d'honneur de l'Union REMPART
 Membre de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (3^e section)



Propositions techniques

1 – Faire en sorte que les objets mobiliers appartenant à l’affectataire soient aussi restaurés

Les fonds recueillis par l’intermédiaire de la Fondation Notre-Dame peuvent aussi être utilisés pour la restauration des biens mobiliers appartenant à l’affectataire de la cathédrale.

Le projet de loi prévoit (article 1) que les fonds recueillis sont destinés au financement des travaux de restauration et de conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris et de son mobilier appartenant à l’État (ils pourront aussi servir à la formation des professionnels disposant des compétences qui sont requises pour les travaux).

L’exposé des motifs précise que 80 % des œuvres inventoriées appartiennent à l’État, ce qui induit que 20 % sont propriétés ou sous le contrôle de l’Association diocésaine de Paris. Il précise aussi que « *les principaux désordres ou risques repérés à ce jour [...] concernent des objets propriétés de l’État.* » D’une part, il s’agit d’un constat « à ce jour », et d’autre part, si cela restait exact, il serait dommageable que les œuvres présentées dans la cathédrale appartenant à l’Association diocésaine ne soient pas restaurées comme celles appartenant à l’État.

Quatre fondations reconnues d’utilité publique sont habilitées à recueillir des fonds à l’occasion de la souscription nationale. L’une d’elle, la Fondation Notre-Dame, est une association caritative catholique intervenant notamment en soutien de projets de restauration du patrimoine. Certains donateurs ont fait un choix délibéré en contribuant par l’intermédiaire de cette fondation qui soutient déjà des restaurations au sein de la cathédrale : il conviendrait donc que leurs dons puissent aussi être affectés à la restauration de biens appartenant au Diocèse de Paris.

2 – Permettre aux donateurs de contribuer aussi à la restauration d’autres éléments du patrimoine

Les donateurs peuvent choisir d’affecter une fraction de leurs dons pour restaurer d’autres éléments du patrimoine. Ils choisissent eux-mêmes cette fraction

L’incendie des parties hautes de la cathédrale Notre-Dame de Paris a suscité une immense émotion en France et à l’étranger. Cela étant, de trop nombreux monuments manquent cruellement d’entretien et disparaissent progressivement.

Il pourrait être proposé aux donateurs de choisir s’ils veulent qu’une fraction de leurs dons, dont ils déterminent eux-mêmes l’importance, soit utilisée à la restauration d’autres monuments.

3 – Autoriser la création d’un établissement public spécifique

Le *Centre des monuments nationaux* (CMN) et l’*Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture* (OPPIC) sont techniquement capables de mener une opération telle celle de la restauration et de la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

Néanmoins, leurs charges respectives de travail actuelles sont très importantes et ils ne sont très vraisemblablement pas aptes à assumer cette opération sans une modification substantielle de leur organisation.

Dans ces conditions, il est probablement préférable de créer un organisme *ad hoc* uniquement chargé de cette opération.



4 – Prévoir des dérogations à des dispositions du droit commun

Il n'est jamais sain de créer des dérogations ou des exceptions pour un cas particulier alors que des lois et règlements ont été mis au point pendant de nombreuses années (plus d'un siècle pour ce qui concerne la restauration du patrimoine protégé).

Cela étant, il s'agit ici de la restauration d'un monument emblématique nécessitant des moyens « extraordinaires » dans un délai court compte tenu d'impératifs touristiques ou de volontés politiques. Certains amendements au droit commun peuvent donc être nécessaires. Le recours à des ordonnances ne permet cependant aucun contrôle préalable.

5 – Prévoir des dérogations aux règles applicables aux monuments historiques

Des lois et règlements existent en matière de restauration du patrimoine. Elles s'appliquent à tous et l'État a la responsabilité et le devoir de les faire appliquer. Dans ces conditions, il est envisageable et inacceptable qu'il s'affranchisse lui-même de ces règles.

L'argument selon lequel des dérogations peuvent être prévues pour une opération exceptionnelle est irrecevable : la restauration d'une église protégée par une petite commune ou d'un bien classé par un particulier est toujours, pour ce propriétaire, une opération exceptionnelle très lourde matériellement et financièrement.

6 – Prévoir une dérogation aux règles de la commande publique

Les enjeux de notre époque à l'occasion de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris ne sont probablement pas dans le choix du matériau constitutif de la charpente ou de celui de la couverture.

En revanche, il est strictement nécessaire que l'émotion qui a affecté tous les Français le 15 avril dernier se traduise en impacts favorables dans tous les territoires.

En conséquence, s'il fallait déroger aux règles de la commande publique, ce serait surtout pour que le « bénéfice » des travaux de restauration dépasse la simple limite géographique de l'île de la Cité à Paris. Il faudrait qu'il soit possible de passer de nombreux petits marchés à de nombreux artisans qui pourraient travailler localement. C'est d'ailleurs reproduire à une échelle différente ce qui se faisait aux pieds des cathédrales lors de leur construction : les tailleurs de pierre ou les charpentiers travaillaient sous des abris, signaient leurs ouvrages pour être payés, et l'ensemble était monté sur le monument pour former l'œuvre. Ce peut être fait aujourd'hui à des distances plus importantes.

Il est d'ailleurs essentiel que les « marchés » soient passés en direct avec ces artisans ou entreprises, ceux-ci ne devant pas être les sous-traitants de grands groupes du BTP. Le critère du prix, pour une opération de ce type, ne devrait pas le premier : celui de la qualité des travaux et celui de l'impact sur les territoires devraient primer.

D'où, probablement, le besoin de disposer d'une structure *ad hoc* de maîtrise d'ouvrage.

Sur la possibilité de modifier la cathédrale

Dans le respect de certains critères, d'engagements internationaux souscrits par la France et de recueils préalables d'avis (notamment celui de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture), les dispositions du Code du patrimoine permettent des adaptations et des créations sur les monuments historiques protégés.



La cathédrale Notre-Dame de Paris est un élément majeur du patrimoine de la France. Son profil, avec sa longue nef, son chœur et sa croisée de transept surmontée d'une flèche très élancée, est aujourd'hui l'un des emblèmes de Paris et ne saurait être modifié. En revanche, les matériaux peuvent être adaptés.

Le choix d'un matériau pour la charpente n'est que « de circonstance ». La reconstruction de bâtiments accidentellement détruits a pu être faite avec des matériaux différents de ceux antérieurs.

Ainsi, la charpente de la cathédrale de Chartres est aujourd'hui en fonte et fer, celle de Reims en « meccano » de béton, celle de Noyon en béton, etc.

Au Collège des Bernardins (Paris 5^e), la charpente reconstruite en 2008 (plus large [15 mètres au lieu de 13 mètres] que celle qui serait nécessaire à Notre-Dame de Paris, mais moins longue [75 mètres au lieu de plus de 100 mètres]), est en métal, ce qui permettait de libérer le volume du comble pour accueillir un amphithéâtre et des salles de réunions.

Le choix d'un matériau pour la charpente pourrait être fait sur le critère d'un grand nombre d'emplois créés dans de nombreuses régions ou d'un impact plus significatifs sur nos territoires, d'où sont d'ailleurs issus les donateurs.

Quant à la flèche, celle d'Eugène Viollet-le-Duc, achevée en 1859, constitue au sens des monuments historiques un *état historique* de plus de 160 ans parfaitement documenté. Elle est le résultat d'un travail de recherche important, faisant appel à des références inspirées du Moyen Âge.

Pour autant que le profil de la cathédrale reste globalement identique, un choix pourrait être fait de confier la reconstruction d'une flèche « nouvelle ». Cela n'est possible que sous réserve d'un cahier des charges très précis mis au point par des spécialistes du patrimoine et des cathédrales et probablement aussi de philosophes, la cathédrale ayant été bâtie par de nombreuses générations comme lieu de culte, ce qu'elle toujours aujourd'hui.

Les auteurs de propositions devront impérativement garder à l'esprit qu'il ne saurait être question de faire une œuvre personnelle : la cathédrale et son profil appartiennent à tous, signalent un monument de plusieurs siècles où aucun maître d'œuvre ne s'est mis en avant, et surplombe un lieu de culte.

L'ouvrage nouveau sera immédiatement « un monument historique » et en constituera pour plusieurs siècles un état historique. Il devra être sérieusement argumenté sur ses aspects historiques, philosophiques et en sciences humaines.

Notre génération a failli en ne permettant pas la conservation de la charpente au-delà de 850 ans : soyons au moins dignes de ce que nous transmettrons aux générations qui nous suivent.
